CONCOURS ART POSTAL 2013

‘Vacances à Barfleur’

Calendrier

1er juin 2013 - Date limite de réception des œuvres.

Juin 2013 - Exposition à Barfleur et vote public

Règlement

Article 1 / Organisation

L'association B'Art'fleur, régie par la loi de 1901 et enregistrée sous le N° 0502006169, ayant son siége: 56, rue Saint Nicolas, 50760 Barfleur, organise à compter du 1 mars 2013 un concours d’art postal sur le thème "Vacances à Barfleur". Le but de ce concours est la valorisation de la ville de Barfleur et de sa région.

Article 2 / Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, en club ou en individuelle, à l'exclusion des organisateurs du concours.
Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.
La participation est strictement nominative, et le concurrent ne peut participer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Maximum 1 enveloppe décorée par personne.

L'inscription sera considérée comme valide, à réception de l’enveloppe, décorée et oblitérée par La Poste, envoyée à la Galerie Drak’Arts, 40, rue St Thomas, 50760 Barfleur.

Toute inscription à ce concours après le 1 juin 2013 minuit sera considérée comme nulle.

Article 3 / Vote

Les gagnants seront choisis par le public. Chaque personne peut voter pour une enveloppe catégorie Adulte & une enveloppe catégorie Jeune. Une urne sera à

disposition à la Galerie Drak'Arts.

Les lauréats seront avisés individuellement par les organisateurs.

Article 4 / Dotations

Prix Adultes:

1er prix :.Une aquarelle de Barfleur
2éme prix : Une sortie pêche promenade au large de Barfleur.
3éme prix : Un repas pour deux dans un restaurant à Barfleur.

Prix Jeunes (moins de 16ans) :

1er prix : Un stage de voile à l'Ecole de Voile de Barfleur.
2éme prix : Un stage de mosaïque ou de poterie à Barfleur.
3éme prix : Un tee-shirt de Barfleur.

Article 5 / Format

Les enveloppes ne devront pas excéder un format 22 x 11 cm.

Chaque oeuvre devra mentionner au verso le nom et l'adresse de l'auteur, ainsi que son age si catégorie Jeune. Toute épreuve non identifiée ne sera pas jugée.

Les envois sont effectués par la Poste, en port payé, à la Galerie Drak'Arts, 40, rue St Thomas, 50760 Barfleur.

Article 6 / Responsabilité des participants

Les participants autorisent toute vérification de leur identité, ils s'engagent à ne concourir en tant que personne physique pour eux-mêmes et non pour un tiers ou une personne morale.

Les auteurs sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

En cas de contrôle ou contestation, sans réponse de leur part sous 8 jours, ils seront exposés, mais disqualifiés pour la désignation finale à l'issue de cette exposition.

Article 7 / Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs prenant le plus grand soin des œuvres, déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

L'Association se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter ou prolonger, ou "in extremis" d'annuler le présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les enveloppes inscrites au concours ne pourront être réclamées à la fin du concours, elles restent la propriété de l'Association.

Article 8 / Autorisations

Du fait de l'acceptation du règlement, et du résultat du règlement, le participant autorise l'association à utiliser ses œuvres, noms et prénoms à toute fin promotionnelle de l'association B'Art'fleur (exemple affiche du prochain concours).

Article 9 / Attributions et compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Article 10 / Informatiques et libertés

Les enveloppes inscrites pour le concours et l'exposition de 2013 seront mises en ligne, pour une durée de un an, sur le site internet http://bartfleur.over-blog.org.

Conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatiques et libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données recueillies sur ce site. Pour exercer ce droit, ils peuvent adresser un courrier à l'adresse de l'Association indiquée plus haut.

Article 11 / Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriétés littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Éléments incluant, entre autres, et principalement : présent règlement, logo de l'association, les œuvres des participants.

Les résultats seront consultables sur le site :

http://bartfleur.over-blog.org